



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 octobre 2020

Date de convocation : 07/10/2020	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/10/2020		Présents :	35
		Votants :	38

L'an deux mille vingt, le treize octobre, à 19 Heures 00, à la Montreuil-sur-Ille (salle des Fêtes - rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques

Secrétaire de séance : Monsieur TAILLARD Yvon

N° DEL_2020_376

Objet

Intercommunalité

Conseil de développement

Maintien et modalités de fonctionnement

En avril 2017, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a créé le conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné, en conformité avec les dispositions de la Loi NOTRe.

Depuis la loi Engagement et Proximité de décembre 2019, un conseil de développement est dorénavant facultatif pour les intercommunalités de la strate à laquelle appartient le Val d'Ille-Aubigné.

Après débat en conférence des maires, Monsieur le Président propose de maintenir le conseil de développement.

Les modalités de fonctionnement du conseil de développement seraient les suivantes :

Composition : 38 membres avec 2 critères le respect de la parité et d'une représentativité des communes

Durée du mandat : 3 ans renouvelable 1 fois

Désignation : appel public à candidatures complété par un tirage au sort ou sélectionnées au regard des critères, en cas de besoin

Rôle : consultatif, participatif, d'initiative

Moyens : temps agent dédié à son secrétariat et son animation, budget annuel alloué

Monsieur le Président propose de valider le maintien du conseil de développement et ses modalités de fonctionnement.

Vu l'article L.5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE le maintien du conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et ses principes de composition comme suit :

- composition : 38 membres avec 2 critères le respect de la parité et d'une représentativité des communes

- durée du mandat : 3 ans renouvelable 1 fois

- désignation : appel public à candidatures complété par un tirage au sort ou sélectionnées au regard des critères, en cas de besoin

APPROUVE les modalités de fonctionnement comme suit :

- rôle : consultatif, participatif, d'initiative

- le conseil de développement s'organise librement : il établit son règlement intérieur et ses modalités de fonctionnement

- la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné veille aux conditions du bon exercice de ses missions

- les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées

- moyens : temps agent dédié à son secrétariat et son animation, budget annuel alloué

AUTORISE le Président à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 27/10/2020

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 27/10/2020

Le Président, Claude Jaouen

